



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## médaille de la reconnaissance française

Question écrite n° 99445

### Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur le décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 portant création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme. En effet, ce décret crée une médaille visant à manifester l'hommage de la Nation aux victimes d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger. À l'origine de cette médaille, la volonté de l'État de simplifier les hommages aux victimes et d'éviter de remettre trop souvent la Légion d'honneur, qui récompense un acte de bravoure. Il fallait donc trouver un symbole nouveau. Si les victimes d'actes terroristes méritent la solidarité, la compassion et, éventuellement, l'aide de la Nation, cette distinction suscite une incompréhension notamment parmi les médaillés civils et militaires. En effet, sans en contester le bien-fondé, certains représentants du monde combattant regrettent que cette nouvelle décoration soit placée à un rang hiérarchique supérieur à celles des blessés de guerre, et donc à un rang protocolaire avant les croix de guerre et de la valeur militaire qui constituent pour leur détenteur, la reconnaissance d'un fait de guerre. Il vient donc lui demander ce que le Gouvernement entend faire pour prendre en compte cette incompréhension des représentants du monde combattant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Chevrollier](#)

**Circonscription :** Mayenne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99445

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Anciens combattants et mémoire

**Ministère attributaire :** Premier ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 octobre 2016](#), page 7886

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)